Vallée de l'Ariège

Bulletin de conseil Irrigation : INFORMATIONS RESTRICTIONS

n°7
26 juillet 2023

Hydrologie

2023

Stanislas Poudou et Baptiste Ruffat

stanislas.poudou@ariege.chambagri.fr baptiste.ruffat@ariege.chambagri.fr

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

Bulletin réalisé en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Ariège, l'Organisme Unique de Gestion Collective "Vallée de l'Ariège", l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le CasDar

RESTRICTIONS D'IRRIGATION SUR L'ARIEGE
A PARTIR DU JEUDI 27 JUILLET 2023

Malgré les pluies de mai et juin, le remplissage du barrage de Montbel n'est pas optimal. Montbel ne pourrait pas remplir ces missions de compensations des irrigations et de soutien d'étiage de l'Hers-Vif jusqu'à la fin de la campagne : il y a donc risque de défaillance.

Par ailleurs, le débit de l'Ariège à Auterive étant passé en dessous du Débit Objectif d'Etiage (DOE) de 17 m^3/s en début de semaine *(voir bulletin hydrologie n°6)*, selon l'arrêté cadre interdépartemental sécheresse, **la préfecture de l'Ariège a donc décidé de mettre en place le 1er niveau de restriction d'irrigation sur l'Ariège à 30%, soit 2 jours d'arrêt consécutifs par semaine, à partir du jeudi 27 juillet 2023.**

RESTRICTIONS 30% = 2 JOURS CONSECUTIFS D'ARRÊT PAR SEMAINE

LES RESTRICTIONS DEMARRENT LE JOUR DONNE A 8:00 ET SE TERMINENT LE SURLENDEMAIN A 8:00

Ces restrictions d'irrigation concernent l'Ariège : pompages dans la rivière et forages dans la nappe d'accompagnement.

Ces restrictions ne concernent pas les affluents non-réalimentés de l'Ariège.

Sur la Lèze, les restrictions restent à un niveau de 40 %, soit 3 jours d'interdiction par semaine *(voir les pages 8 à 10)*.

LES PRELEVEMENTS DANS LES NAPPES DECONNECTEES NE SONT PAS CONCERNES PAR CES RESTRICTIONS.

IL EST RAPPELÉ AUX ADHÉRENTS DU SIAHBVA QUE POUR DES RAISONS ÉVIDENTES DE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS, LES STATIONS DE POMPAGE NE SERONT PAS COUPÉES LORS DES JOURS D'INTERDICTION : C'EST DONC AUX ADHÉRENTS DE COUPER EUX-MÊMES DIRECTEMENT LES BORNES.

Les adhérents du SIAHBVA peuvent se rapprocher de celui-ci pour préciser quelle borne correspond à quel réseau.

Modalités particulières pour maraichage *(parcelle < 0,50 ha)*, pépinières, horticulture et arboriculture en goutte-à-goutte et micro-aspersion uniquement

Restrictions 30% = interdiction d'irrigation JOURNALIERE, de 13h00 à 20h00

RESTRICTIONS D'IRRIGATION SUR L'ARIEGE

A PARTIR DU JEUDI 27 JUILLET 2023

Calendriers hebdomadaires :

RESTRICTIONS 30% : 2 jours d'interdiction / semaine								
JOUR	*lundi 24 juillet*	*mardi 25 juillet*	*mercredi 26 juillet*	**jeudi 27 juillet**	**vendredi 28 juillet**	**samedi 29 juillet**	**dimanche 30 juillet**	***lundi 31 juillet***
horaires	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	
secteur 1								
secteur 2				ARRÊT DE L'IRRIGATION				
secteur 3					ARRÊT DE L'IRRIGATION			
secteur 4							ARRÊT DE L'IRRIGATION	

RESTRICTIONS 30% : 2 jours d'interdiction / semaine								
JOUR	**lundi 31 juillet**	**mardi 1er août**	**mercredi 2 août**	**jeudi 3 août**	**vendredi 4 août**	**samedi 5 août**	**dimanche 6 août**	***lundi 7 août***
horaires	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	
secteur 1	ARRÊT DE L'IRRIGATION							
secteur 2			ARRÊT DE L'IRRIGATION					
secteur 3					ARRÊT DE L'IRRIGATION			
secteur 4	ARRÊT DE L'IRRIGATION						ARRÊT DE L'IRRIGATION	

RESTRICTIONS 30% : 2 jours d'interdiction / semaine								
JOUR	**lundi 7 août**	**mardi 8 août**	**mercredi 9 août**	**jeudi 10 août**	**vendredi 11 août**	**samedi 12 août**	**dimanche 13 août**	***lundi 14 août***
horaires	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	
secteur 1	ARRÊT DE L'IRRIGATION							
secteur 2			ARRÊT DE L'IRRIGATION					
secteur 3					ARRÊT DE L'IRRIGATION			
secteur 4	ARRÊT DE L'IRRIGATION						ARRÊT DE L'IRRIGATION	

Secteurs sur l'Ariège détaillés page suivante

RESTRICTIONS D'IRRIGATION SUR L'ARIEGE
A PARTIR DU JEUDI 27 JUILLET 2023
Secteurs concernés :

	RIVIERE ARIEGE
SECTEUR 1	Stations SIAHBVA de VERNIOLLE et de PAMIERS + Prélèvements individuels dans le département de l'Ariège, sur les communes de FOIX à PAMIERS comprise
SECTEUR 2	Stations SIAHBVA de MONTAUT et de CONTE + Prélèvements individuels dans le département de l'Ariège, sur les communes de BEZAC, BONNAC, LE VERNET D'ARIEGE comprise
SECTEUR 3	Stations SIAHBVA de RIVE DROITE et de RIVE GAUCHE + Prélèvements individuels dans le département de l'Ariège, sur la communes de SAVERDUN
SECTEUR 4	Stations SIAHBVA de PICARROU, CINTEGABELLE, CAUJAC et d'AUTERIVE, Station ASA LEZE 31 de LABARTHE-SUR-LEZE + Prélèvements individuels dans le département de la Haute-Garonne, sur les communes de CINTEGABELLE à PINSAGUEL comprise (confluence Ariège-Garonne)

RESTRICTIONS D'IRRIGATION SUR L'HERS-VIF

DEPUIS LE LUNDI 3 JUILLET 2023

Malgré les pluies de mai et juin, le remplissage du barrage de Montbel n'est pas optimal. Montbel ne pourrait pas remplir ces missions de compensations des irrigations et de soutien d'étiage de l'Hers-Vif jusqu'à la fin de la campagne : il y a donc risque de défaillance.

La préfecture de l'Ariège a donc décidé de mettre en place le 1er niveau de restriction d'irrigation sur cette rivière à 30%, soit 2 jours d'arrêt consécutifs par semaine.

RETROUVEZ LE CALENDRIER HEBDOMADAIRE ET LES SECTEURS CONCERNES PAGES SUIVANTES

RESTRICTIONS 30% = 2 JOURS CONSECUTIFS D'ARRÊT PAR SEMAINE

LES RESTRICTIONS DEMARRENT LE JOUR DONNE A 8:00 ET SE TERMINENT LE SURLENDEMAIN A 8:00

Ces restrictions d'irrigation concernent l'Hers-Vif : pompage dans la rivière et forages dans la nappe d'accompagnement.

Ces restrictions ne concernent donc ni la Vixiège, ni les affluents non-réalimentés de l'Hers-Vif.

D'autres mesures de restrictions ont été déclenchées spécifiquement pour le Countirou et le Douctouyre.

LES PRELEVEMENTS DANS LES NAPPES DECONNECTEES NE SONT PAS CONCERNES PAR CES RESTRICTIONS.

IL EST RAPPELÉ AUX ADHÉRENTS DU SIAHBVA QUE POUR DES RAISONS ÉVIDENTES DE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS, LES STATIONS DE POMPAGE NE SERONT PAS COUPÉES LORS DES JOURS D'INTERDICTION : C'EST DONC AUX ADHÉRENTS DE COUPER EUX-MÊMES DIRECTEMENT LES BORNES.

Les adhérents du SIAHBVA peuvent se rapprocher de celui-ci pour préciser quelle borne correspond à quel réseau.

Modalités particulières pour maraichage *(parcelle < 0,50 ha)*, pépinières, horticulture et arboriculture en goutte-à-goutte et micro-aspersion uniquement

Restrictions 30% = interdiction d'irrigation JOURNALIERE, de 13h00 à 20h00

RESTRICTIONS D'IRRIGATION SUR L'HERS-VIF

DEPUIS LE LUNDI 3 JUILLET 2023

Calendriers hebdomadaires :

RESTRICTIONS JOURNALIERES : INTERDICTION DE 8:00 le MATIN A 8:00 LE MATIN 2 JOURS PLUS TARD

restrictions horaires (maraichage, pépinières, arbo) : interdiction 7h / jour, soit de 13:00 à 20:00

***NB:** cultures légumières = cultures > 0,5 ha hors micro-irrigation (micro-aspersion et goutte-à-goutte)*

RESTRICTIONS 30% : 2 jours d'interdiction / semaine

JOUR	lundi 24 juillet	mardi 25 juillet	mercredi 26 juillet	jeudi 27 juillet	vendredi 28 juillet	samedi 29 juillet	dimanche 30 juillet	*lundi 31 juillet*
horaires	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	
secteur 1	ARRÊT DE L'IRRIGATION							
secteur 2			ARRÊT DE L'IRRIGATION					
secteur 3					ARRÊT DE L'IRRIGATION			
secteur 4	ARRÊT DE L'IRRIGATION						ARRÊT DE L'IRRIGATION	

RESTRICTIONS 30% : 2 jours d'interdiction / semaine

JOUR	lundi 31 juillet	mardi 1er août	mercredi 2 août	jeudi 3 août	vendredi 4 août	samedi 5 août	dimanche 6 août	*lundi 7 août*
horaires	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	
secteur 1	ARRÊT DE L'IRRIGATION							
secteur 2			ARRÊT DE L'IRRIGATION					
secteur 3					ARRÊT DE L'IRRIGATION			
secteur 4	ARRÊT DE L'IRRIGATION						ARRÊT DE L'IRRIGATION	

RESTRICTIONS 30% : 2 jours d'interdiction / semaine

JOUR	lundi 7 août	mardi 8 août	mercredi 9 août	jeudi 10 août	vendredi 11 août	samedi 12 août	dimanche 13 août	*lundi 14 août*
horaires	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	
secteur 1	ARRÊT DE L'IRRIGATION							
secteur 2			ARRÊT DE L'IRRIGATION					
secteur 3					ARRÊT DE L'IRRIGATION			
secteur 4	ARRÊT DE L'IRRIGATION						ARRÊT DE L'IRRIGATION	

Secteurs sur l'Hers-Vif détaillés page suivante

RESTRICTIONS D'IRRIGATION SUR LA RIVIERE HERS-VIF

DEPUIS LE LUNDI 3 JUILLET 2023

Secteurs concernés :

	SECTEURS - RIVIERE HERS-VIF
secteur 1	Station SIAHBVA de FONT-COMMUNAL : hors vallée du Douctouyre en amont d'Arvigna soit les bornes reliées à cette station et situées sur les communes de LA TOUR -DU-CRIEU, LE CARLARET, LES PUJOLS, LUDIES, RIEUCROS, SAINT AMADOU, SAINT FELIX-DE-RIEUTORD, ARVIGNA, LES ISSARDS + Prélèvements individuels depuis la commune de CAMON jusqu'aux communes de LA BASTIDE-DE-LORDAT (RIVE GAUCHE) et LAPENNE (RIVE DROITE)
secteur 2	Station SIAHBVA de FONT-COMMUNAL : secteur de la Vallée du Douctouyre EN AVAL DU SUPRESSEUR D'ARVIGNA soit les bornes reliées à cette station et situées sur les communes de VIRA et de DUN + Station SIAHBVA de TREMOULET
secteur 3	Station SIAHBVA de MAZERES-BELPECH
secteur 4	Station SIAHBVA de CALMONT-MAZERES + Prélèvements individuels depuis la commune de TREMOULET jusqu'à la commune de CINTEGABELLE (confluence entre l'Hers-vif et l'Ariège)

RESTRICTIONS D'IRRIGATION SUR LA LEZE

DEPUIS LE LUNDI 3 JUILLET 2023

La situation pour le barrage de Mondély et la réalimentation de la Lèze est cette année particulièrement compliquée avec un barrage rempli très partiellement : **les représentants des irrigants de cette vallée ont donc décidé début juillet de mettre en place des restictrions d'irrigation à hauteur de 40% soit 3 jours d'interdiction par semaine**.

RETROUVEZ LE CALENDRIER HEBDOMADAIRE ET LES SECTEURS CONCERNES PAGES SUIVANTES

RESTRICTIONS 40% = 3 JOURS CONSECUTIFS D'ARRÊT PAR SEMAINE

LES RESTRICTIONS DEMARRENT LE JOUR DONNE A 8:00 ET SE TERMINENT 3 JOURS PLUS TARD A 8:00

Ces restrictions d'irrigation concernent uniquement les pompages dans la Lèze.

Modalités particulières pour maraichage *(parcelle < 0,50 ha)*, pépinières, horticulture et arboriculture en goutte-à-goutte et micro-aspersion uniquement

Restrictions 30% = interdiction d'irrigation JOURNALIERE, de 13h00 à 20h00

RESTRICTIONS D'IRRIGATION SUR LA LEZE

DEPUIS LE LUNDI 3 JUILLET 2023

Calendriers hebdomadaires :

RESTRICTIONS JOURNALIERES : INTERDICTION DE 8:00 le MATIN A 8:00 LE MATIN 3 JOURS PLUS TARD

restrictions horaires (maraichage, pépinières, arbo) : interdiction 7h / jour, soit de 13:00 à 20:00

***NB:** cultures légumières = cultures > 0,5 ha hors micro-irrigation (micro-aspersion et goutte-à-goutte)*

RESTRICTIONS 40% : 3 jours d'interdiction / semaine								
JOUR	lundi 24 juillet	mardi 25 juillet	mercredi 26 juillet	jeudi 27 juillet	vendredi 28 juillet	samedi 29 juillet	dimanche 30 juillet	*lundi 31 juillet*
horaires	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	
secteur 1	ARRÊT DE L'IRRIGATION							
secteur 2			ARRÊT DE L'IRRIGATION					
secteur 3					ARRÊT DE L'IRRIGATION			
secteur 4	ARRÊT DE L'IRRIGATION						ARRÊT DE L'IRRIGATION	

RESTRICTIONS 40% : 3 jours d'interdiction / semaine								
JOUR	lundi 31 juillet	mardi 1er août	mercredi 2 août	jeudi 3 août	vendredi 4 août	samedi 5 août	dimanche 6 août	*lundi 7 août*
horaires	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	
secteur 1	ARRÊT DE L'IRRIGATION							
secteur 2			ARRÊT DE L'IRRIGATION					
secteur 3					ARRÊT DE L'IRRIGATION			
secteur 4	ARRÊT DE L'IRRIGATION						ARRÊT DE L'IRRIGATION	

RESTRICTIONS 40% : 3 jours d'interdiction / semaine								
JOUR	lundi 7 août	mardi 8 août	mercredi 9 août	jeudi 10 août	vendredi 11 août	samedi 12 août	dimanche 13 août	*lundi 14 août*
horaires	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	
secteur 1	ARRÊT DE L'IRRIGATION							
secteur 2			ARRÊT DE L'IRRIGATION					
secteur 3					ARRÊT DE L'IRRIGATION			
secteur 4	ARRÊT DE L'IRRIGATION						ARRÊT DE L'IRRIGATION	

Secteurs sur la Lèze détaillés page suivante

RESTRICTIONS D'IRRIGATION SUR LA RIVIERE LEZE

DEPUIS LE LUNDI 3 JUILLET 2023

Secteurs concernés :

secteurs		COMMUNES CONCERNEES
secteur 1	Amont de Sainte-Suzanne (09)	GABRE (09) PAILHES (09) ARTIGAT (09) LE FOSSAT (09)
secteur 2	de Sainte-Suzanne à Lézat-sur-Lèze (amont du centre-ville)	SAINTE SUZANNE (09) MASSABRAC (31) CASTAGNAC (31) SAINT-YBARS (09) LEZAT-SUR-LEZE (09) - en amont du centre-ville
secteur 3	Lézat-sur-Lèze (aval du centre-ville) et station de pompage de Beaumont-sur-Lèze (ASA VALLEE DE LA LEZE 31)	LEZAT-SUR-LEZE (09) - en aval du centre-ville BEAUMONT-SUR-LEZE (31) - station de pompage de l'ASA Vallée de la Lèze 31 uniquement
secteur 4	de Saint Sulpice-sur-Lèze à la confluence avec l'Ariège à Labarthe-sur-Lèze hormis la station de Beaumont-sur-Lèze (ASA VALLEE DE LA LEZE 31)	SAINT SULPICE-SUR-LEZE (31) MONTAUT (31) BEAUMONT-SUR-LEZE (31) (sauf la station de pompage de l'ASA Vallée de la Lèze 31) LAGARDELLE-SUR-LEZE (31) VERNET (31) LABARTHE-SUR-LEZE (31) CLERMONT-LE-FORT (31)